

## FICHE DE POSTE n° 9

### POSTES A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ – Service de pédopsychiatrie – Service de pédiatrie

#### **Définition du poste :**

Sous le contrôle du médecin-chef de service et du médecin référent de l'enfant, l'enseignant organise au sein de l'unité d'enseignement (UE) le projet de scolarisation en continuité avec le parcours scolaire de l'élève, le tout dans le cadre du socle commun et des programmes en vigueur.

Pour cela, il met en œuvre toute démarche d'évaluation des besoins en situant l'élève dans son parcours, en identifiant les acquis et en mesurant l'évolution des capacités en fonction de l'accident ou de la maladie (via notamment les compétences du LSU ou d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage).

Il conçoit donc son enseignement au sein de l'UMP sous forme d'un parcours individualisé au sein de petits groupes de 5 à 7 élèves (voire 3 en fonction de la complexité des situations). Des temps individualisés (2h hebdomadaires) sont dédiés aux bilans voire à une situation très exceptionnelle ou critique.

Afin de soutenir l'inclusion en milieu ordinaire, un quart du service au maximum de l'enseignant spécialisé peut être consacré par une intervention dans l'établissement fréquenté par l'élève, en présence de ce dernier, sous forme de co-intervention avec l'enseignant de la classe ou d'activités de médiation ou de re-médiation. Ces temps d'intervention au sein de la classe, sont des modalités à rechercher pour une meilleure adaptation au contexte de la classe, afin de permettre des observations croisées et le partage d'outils avec les équipes.

L'enseignant spécialisé s'inscrit ainsi dans sa mission de personne ressource et d'appui à l'équipe pédagogique. Il partage avec l'équipe des outils et formalise les adaptations qu'il utilise sur le document de mise en œuvre du PPS. Il transmet ses évaluations en faisant le lien avec les compétences du socle et des programmes.

Son action s'inscrit :

- dans le cadre de l'équipe éducative sous la responsabilité de la directrice ou du directeur d'école ou de la cellule de veille sous l'autorité du chef d'établissement ;
- dans le cadre de l'équipe de suivi de scolarisation sous la responsabilité de l'enseignant référent pour les élèves handicapés.

En collaboration avec le SEI et le centre de référence autisme, l'enseignant établit le lien nécessaire avec l'établissement fréquenté par l'élève afin de garantir le maintien de sa scolarisation et la continuité de son parcours scolaire.

#### **Conditions d'exercice :**

Dans le cadre de la convention de l'unité d'enseignement, l'obligation de service est de 27 heures dont 24 heures en présence d'élèves sur 36 semaines. Les enseignants sont sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH auquel ils rendent compte périodiquement de son activité et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de pédopsychiatrie.

## Spécificités :

### POSTES unité médico-psychologique (UMP)

- 1 poste spécialisé au sein de l'antenne d'OLEMPS
- 1 poste spécialisé (en lien notamment avec l'antenne du "centre de référence autisme") au sein de l'unité 22 rue du général Viala à RODEZ

## Compétences attendues :

- Bonne connaissance du système éducatif, des programmes et des parcours scolaires (1er et 2nd degré) afin de représenter l'Education nationale au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
- Connaissance des problématiques de la scolarisation adaptée aux besoins de l'élève handicapé, et des démarches contractualisées avec toute structure d'enseignement.
- Compétences solides d'écoute et de communication
- Capacité à élaborer une argumentation solide et étayée afin de s'adapter à des situations de communication parfois complexes et à des interlocuteurs variés. Il participe aux réunions institutionnelles permettant de faire du lien entre l'école, la famille, l'hôpital (réunions de synthèse, ESS)
- Méthode, d'organisation et de synthèse.
- Qualités relationnelles, d'organisation et de discrétion, sens des responsabilités, capacité à rendre compte de son activité
- Forte capacité à travailler en équipe, avec le SEI et avec des partenaires institutionnels différents.
- Détenteurs du CAPSAIS ou CAPASH option D.

## Conditions de recrutement :

**Priorité 30** – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPASH ou CAPSAIS qui détiennent une certification dont le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspond au poste. **Affectation à titre définitif**

**Priorité 31** – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPASH ou CAPSAIS qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. \* **Affectation à titre définitif**

**Priorité 32** – Inscription au CAPPEI 2024 et suivi d'une formation à la préparation du CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

**Priorité 40** – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

*\* Tout enseignant ou enseignante qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPASH) correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre le module de spécialisation y afférent (cf. fiche d'engagement annexe II de la circulaire*

## Mode d'accès :

Barème

## Contact :

IEN ASH : [ien12-ash@ac-toulouse.fr](mailto:ien12-ash@ac-toulouse.fr)